



Sortie scolaire et port du foulard (étudiante dans un lycée)

Par phi149

Bonjour,

Je porte le hijab depuis presque 3ans et alors que lors de mes deux premières années d'études supérieures en lycée je le portais parfaitement en sortie scolaires sans jamais d'accroc avec les enseignants, une de mes enseignante me demande de le retirer lors d'une sortie (je précise que cette sortie est dans le cadre de son cours et non dans un programme avec lycéen comme il est parfois arrivé).

Sur le coup un peu confuse je l'ai enlevé mais des amis dont les proches sont aussi enseignants m'expliquent qu'ils sont révoltés et que jamais ils n'avaient vu ça.

Est-ce que ces proches sont juste indulgents ou est-ce que effectivement des étudiants dans le cadre de sorties sont toujours soumis aux même règles que des lycéens ? Alors même que, je le précise, nous avons clairement un statut d'étudiants nous donnant accès à des activités à l'université.

Une sortie est prévue la semaine prochaine et j'ai peur d'une confrontation sachant que cette enseignante me prend en grippe.

Je vous remercie en avance si vous pouvez élucider cette affaire et même m'orienter vers les bons documents pour mieux me défendre dans le cas où l'enseignante aurait tort

Par ESP

Bonjour

Il faut vous renseigner sur le règlement en vigueur dans les établissements que vous fréquentez, celui-ci devant être conforme à la loi.

Par Isadore

Bonjour,

A l'intérieur d'un lycée public le port de signes religieux ostentatoires est interdit pour tous les élèves et personnels, y compris pour les élèves relevant de l'enseignement supérieur pour lequel aucune dérogation n'est prévue.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524456]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524456[/url]

C'est également applicable aux activités scolaires hors établissement, sorties ou voyages scolaires.

Donc si vous êtes dans un établissement public vous avez bien fait de vous plier à la loi suite au rappel de cette enseignante. Il faudra désormais vous promener pendant le temps scolaire "en cheveux" ou avec un couvre-chef qui ne constitue pas un signe religieux... ou poursuivre vos études à l'université ou dans le privé.

La loi s'applique même si le règlement intérieur ne rappelle pas cette interdiction. Et dans ce cadre vos amis n'ont pas à être révoltés parce que l'on vous rappelle la loi.

Si l'établissement est privé il faut en effet vous référer au règlement intérieur que vous avez accepté. S'il n'interdit pas le port de signes religieux rappelez-le très poliment à cette enseignante si elle vous fait une remarque. L'interdiction du port de signes religieux, ostentatoires ou non, ne s'applique pas au secteur privé sauf règlement intérieur contraire.

Par phi149

ok merci! je mettrai un gros couvre chef et col roulé alors lol

Par kang74

Bonjour

A noter que le règlement intérieur, peut interdire le port de tout couvre-chef ;-) pour éviter le détournement de la consigne initial .

C'était le cas du lycée de mon fils (qui a toujours aimé jouer avec les limites, et y a perdu ... Par une sanction)

Par phi149

je rajoute pour de futures consultations de la discussion si ca peut etre utile a quelqu'un d'autre, le fin mot de mon expérience : aucun soucis avec un autre couvre chef et echarpe lors de la sortie (pas considérés "dérive de consigne initiale" puisque ce n'est pas un signe religieux) en tout cas pour ma part ce fut une sortie sans accroc